

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 3 JUIN 1851.

Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi qui ouvre des crédits supplémentaires aux budgets de la Dette publique du Ministère des Finances et des Non-valeurs et Remboursements des exercices 1850 et 1851.

(Voir les Nos 109 et 162 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS.

Ainsi que vous aurez pu le voir, par le tableau compris dans le Projet de Loi que vous avez soumis à l'examen de votre Commission des Finances, les crédits supplémentaires de 345.827 fr. 96, pétitionnés, se composent de divers articles imputables aux exercices de 1850 et de 1851.

Depuis longtemps, la législature s'est élevée contre la reproduction successive de ces crédits supplémentaires, qui viennent former, pour ainsi dire, un second budget et qui ne tardent pas à convertir en déficit l'excédant de ressources que nous offre annuellement, à l'époque de sa présentation, le Budget des Voies et Moyens.

L'évaluation des dépenses ne pourrait-elle pas être préparée d'une manière un peu plus sérieuse? Ne pourrait-on pas éviter ainsi de peindre en beau pendant quelques mois une situation qui doit s'assombrir si promptement? Le Gouvernement d'ailleurs a eu la franchise d'avouer ce déplorable état de choses, et dans la note préliminaire au dernier budget présenté, un excédant apparent de ressources nous a été offert comme devant être remplacé bientôt par une insuffisance réelle.

Quoiqu'il en soit, les divers articles dont se composent les crédits supplémentaires n'ont pu donner lieu au sein de votre Commission des finances à aucune objection sérieuse. Ils ont été examinés et débattus avec beaucoup de soins dans une autre enceinte; un seul article, le n° 5, relatif aux traitements des directeurs et agents du trésor, y a provoqué des débats de quelque importance; mais les explications fournies par M. le Ministre des Finances sur la nouvelle organisation du service du trésor, sur les améliorations et les économies qui devaient finalement en résulter, ont paru satisfaire complètement la section centrale qui avait réclamé ces explications.

(2)

Votre Commission des Finances, n'ayant trouvé non plus aucune réduction à proposer dans les divers chiffres pétitionnés, a l'honneur de vous proposer, à l'unanimité, l'adoption du projet de loi, tel qu'il vous est présenté.

Le Rapporteur,
E. COGELS.

Le Vice-Président,
Comte COGHEN.